

Statuts de l'association

« Les Ludophiles d'Asnières et d'ailleurs »

Article 1 - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Les Ludophiles d'Asnières et d'ailleurs » et ayant pour nom d'usage « Ludophiles ».

Article 2 - Buts

Cette association a pour but :

- de réunir régulièrement ses membres afin d'organiser des parties conviviales de jeux de société et/ou de jeux de rôles;
- de prêter des jeux de sa ludothèque à ses membres;
- d'organiser des animations autour des jeux de société et/ou jeux de rôles, auprès de publics de toutes générations et de toutes cultures, y compris à l'échelle internationale, comprenant en particulier des journées ludiques thématiques d'animation, des rencontres avec des créateurs de jeux, des concours et des championnats;
- de favoriser les échanges entre le public et les créateurs de jeux et de les aider dans la conception et la réalisation de leurs créations;

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à Asnières-sur-Seine.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. En cas de transfert, les membres de l'association en seront informés lors de l'assemblée générale suivante.

Article 4 - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition de l'association

L'association se compose uniquement de membres actifs, qui sont des personnes physiques.

Article 6 - Admission

L'association est ouverte à toute personne physique majeure, sans distinction ni condition.

Les mineurs ne peuvent pas adhérer à l'association, mais peuvent participer aux activités de l'association avec l'accord du conseil d'administration. Ils restent sous la responsabilité et la surveillance constante de leurs parents ou tuteurs légaux pendant toute la durée des activités organisées par l'association auxquels ils participent.

Article 7 - Membres et Cotisations

Sont membres actifs les personnes qui ont versé leur cotisation pour la saison en cours.

Le montant de la cotisation pour la saison en cours est proposé la saison précédente par le conseil d'administration et voté lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les cotisations ne sont pas sujettes à réduction ou remboursement.

Article 8 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- le non-paiement de la cotisation annuelle ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves. Le ou la membre concerné-e est d'abord invité-e par lettre recommandée à fournir des explications devant le conseil d'administration et/ou par écrit.

Article 9 - Affiliation

La présente association n'est affiliée à aucune fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les éventuelles subventions de l'État, des régions, des départements ou des communes ;
- le montant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- les dons manuels ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association.

Elle est organisée chaque année en présentiel ou en ligne entre le mois d'avril et de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique par le/la secrétaire ou le/la président·e de l'association. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président ou la présidente, assisté·e des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier ou la trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Sans approbation, un vérificateur aux comptes devra être nommé par l'assemblée générale pour un mandat durant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration, qui se déroule par scrutin secret. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration ou du quart des membres de l'association, le président ou la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution de l'association ou tout autre motif impérieux.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de minimum 3 membres, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier ou à la trésorière de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation.

Dans le cas où un ou plusieurs membres quittent le conseil d'administration, ce dernier nomme provisoirement leurs remplaçant·e·s. Le mandat des membres ainsi nommés prend fin à l'expiration du mandat des membres remplacés, c'est-à-dire à l'assemblée générale suivante.

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du président ou de la présidente, ou à la demande d'un ou d'une de ses membres.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité, la voix du président ou de la présidente est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 14 - Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de:

- un·e président·e
- un trésorier ou une trésorière
- si besoin d'un·e secrétaire
- si besoin d'un·e vice-président·e

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Article 15 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'organisation des activités de l'association peuvent être remboursés sur justificatif. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire indique, par bénéficiaire, les remboursements de frais de missions, de déplacement ou de représentation.

Article 16 - Règlement intérieur

Des règlements intérieurs peuvent être établis par le conseil d'administration, qui les fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ces règlements éventuels sont destinés à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Asnières-sur-Seine, le 11 mai 2022

Le président Yoshihiro Kon-Sharp 	Le trésorier Vincent Courtois 
---	---